

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**  
**Du 23 juin au 31 décembre 2024**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
**Annaïck BREAL**  
Tél. : 02.99.02.37.43

**SAINT SYMPHORIEN Association La Brèche**  
SIREN : 775591480  
Foyers de vie « Fougères – les Gantelles » à La Chapelle des Fougeretz et Rennes

AT2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

**VU** l'arrêté en date du 11 septembre 2001 de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine autorisant l'Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs (ANPIHM) à créer à La Chapelle des Fougeretz et à Rennes un Foyer de Vie de 14 places dont une place d'hébergement temporaire ;

**VU** l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Les Fougères-Les Gantelles » pour adultes en situation de handicap, géré par l'ANPIHM, situé à La Chapelle des Fougeretz et à Rennes et fixant la capacité totale à 14 places ;

**VU** l'arrêté de M. Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant sur la répartition des frais de siège pour l'année 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2023 portant tarification du foyer de vie Les Fougères – Les Gantelles en année pleine ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 17 juin 2024 portant abrogation de l'arrêté d'autorisation du 5 janvier 2017 du foyer de vie Les Fougères – Les Gantelles pour adultes en situation de handicap, géré par l'ANPIHM, situé à La Chapelle-des-Fougeretz et à Rennes ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 17 juin 2024 portant autorisation par transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé Les Fougères - Les Gantelles, pour adultes en situation de handicap, situé à LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ et à RENNES, géré par l'ANPIHM au profit de l'association La Brèche ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2024 autorisé sur la période du 23 juin au 31 décembre 2024 les charges brutes de fonctionnement sont autorisées pour un montant de 698 166 euros pour les Foyers de vie Fougères – les Gantelles à La Chapelle des Fougeretz et Rennes gérés par La Bretèche.

**ARTICLE 2** : Le prix de journée brut applicable du sur la période du 23 juin au 31 décembre 2024 aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer de vie Fougères – les Gantelles à La Chapelle des Fougeretz et Rennes gérés par La Bretèche est fixé à **254.43 euros**.

**ARTICLE 3** : Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ile-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **124 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ile-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure pour l'hébergement.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ile-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ile-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ile-et-Vilaine.

Rennes, le

01 OCT. 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT